

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe



Comité permanent

Recommandation n° 81 (2000) du Comité permanent concernant la mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation de *Margaritifera auricularia*

(adoptée par le Comité permanent le 1 décembre 2000)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à la mission de la convention, qui est la sauvegarde de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels;

Rappelant qu'à l'article 1, paragraphe 2 de la convention les Parties s'engagent à accorder une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Constatant que les rares populations de moules perlières (*Margaritifera margaritifera*) qui subsistent sont toutes gravement menacées d'extinction;

Désireux d'éviter de nouvelles pertes de diversité biologique en Europe;

Conscient du fait que l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de rétablissement peuvent constituer de précieux outils pour redresser la situation de *Margaritifera auricularia*;

Rappelant sa Recommandation n° 22 (1991) concernant la protection de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) ainsi que d'autres espèces de moules d'eau douce (Unionoidea);

Rappelant sa Recommandation n° 35 (1992) sur la conservation de certaines espèces d'invertébrés mentionnées à l'Annexe II à la convention, qui chargeait la France de dresser un inventaire national de l'espèce, et l'Espagne de prendre les mesures nécessaires pour protéger les dernières populations de l'espèce;

Rappelant sa Recommandation n° 50 (1996) sur la conservation de *Margaritifera auricularia*, qui demandait à l'Espagne de mettre en oeuvre, de toute urgence, des plans de rétablissement de l'espèce;

Rappelant sa Recommandation n° 51 (1996) sur les plans d'action concernant les espèces d'invertébrés dans les Annexes de la convention, qui demande d'envisager la mise en oeuvre de plans d'action pour *Margaritifera auricularia*;

Rappelant sa Recommandation n° 52 (1996) sur la conservation des habitats d'espèces d'invertébrés;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en oeuvre des Plans d'actions en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés;

Se référant au rapport proposant des actions pour la protection de *Margaritifera auricularia* en Europe, établis par M. Araujo et M^{me} Ramos (document T-PVS (2000) 9 révisé);

Désireux d'agir sans tarder en faveur de la conservation des espèces européennes de mollusques d'eau douce menacés, et en particulier de *Margaritifera auricularia*,

Recommande à la France et à l'Espagne:

1. de lancer de toute urgence des plans d'action nationaux pour *Margaritifera auricularia*; de prendre note, dans ce contexte, du plan d'action susmentionné; de suivre, dans la mesure du possible, les suggestions énoncées dans la Recommandation n° 59 sur la rédaction et la mise en oeuvre des Plans d'actions en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées;
2. de lancer un projet bilatéral commun de mise en oeuvre des plans nationaux d'action et d'assurer l'échange d'expérience et d'informations scientifiques sur l'espèce;
3. de veiller à ce que l'espèce bénéficie de l'attention qu'elle mérite dans les instruments et les programmes de financement internationaux.